



Edition Juin 2018

REGLEMENT INTERIEUR SORTIE FAMILLE

Article 1 : Inscription / Annulation

Les inscriptions aux sorties s'effectuent aux heures d'ouverture du secrétariat du centre social :

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi : 9h-12h / 14h30-18h30

La validation d'une inscription n'est effective qu'à réception du règlement, de la fiche famille et de la copie de l'attestation de responsabilité civile.

En cas d'annulation, un remboursement ne sera possible que si celle-ci est signalée au minimum 48h à l'avance. Si une sortie est annulée à l'initiative du Centre Social, les personnes seront remboursées.

Article 2 : Fonctionnement et responsabilité

Les enfants participant aux sorties seront accompagnés d'un ou des parents et sous la responsabilité de ces derniers pendant toute la durée de la sortie. Si l'accompagnateur n'est pas le parent, une décharge signée du ou des parents sera demandée lors de l'inscription. L'accompagnateur doit être majeur.

Les parents ou l'accompagnateur de l'enfant doivent obligatoirement se munir du carnet de santé de ce dernier, le jour de la sortie.

Article 3 : Tarification

Selon la sortie, la tarification sera établie en fonction du quotient familial ou à partir d'un tarif unique.

Article 4 : Affaires personnelles

Le Centre Social décline toutes responsabilités en cas de perte, vole ou casse des objets personnels.

Article 5 : Respect des règles de vie en collectivité

Il est demandé aux participants de respecter l'horaire indiqué sur la programmation afin de ne pas bouleverser l'organisation de la sortie.

Les participants doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité appliquées sur le site de la sortie ou lors du transport.

La consommation d'alcool est interdite lors des sorties.

Pour toutes informations, veuillez-vous rapprocher de Mathilde Maton-Diallo au 02.31.37.18.04.

Date :

Nom et Prénom :

Signature : (précédé de la mention « lu et approuvé »)